

4J INVEST
Société par Actions Simplifiée
Capital social : 1.000,00 euros
Siège social : 874, Chemin Charbonnet– 01600 – Saint-Didier-de-Formans
938 938 461 RCS Bourg-en-Bresse

DECISIONS DES ASSOCIES DU 8 DECEMBRE 2025

LES SOUSSIGNES

- **Monsieur Philippe Jandard** demeurant à Saint-Didier-de-Formans (01600), 874, Chemin Charbonnet,
- **Madame Christine Jandard** demeurante à Saint-Didier-de-Formans (01600), 874, Chemin Charbonnet,
- **Monsieur Quentin Jandard** demeurant à Lyon (69002) 44, Rue Sala,
- **Madame Camille Jandard**, demeurant à Lyon (69006) 9, Rue Bugeaud.

APRES AVOIR EXPOSE :

- 1./ Qu'ils sont les seuls associés de la société par actions simplifiée dénommée « **4J INVEST** » - dont le siège social est à Saint-Didier-de-Formans (01600) 874, Chemin Charbonnet, immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le n° 938 938 461, et dont le capital de 1.000 Euros est divisé en 1.000 actions,
- 2./ Que l'article 22 des statuts de la société prévoit que les décisions collectives peuvent résulter du consentement des associés exprimé dans un acte.

Agissant en qualité de seuls associés de la **4J INVEST** et conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- du rapport du commissaire aux comptes, établi conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce ;
- du traité d'apport en nature de titres de la société SOFIJAN ;

A PRIS LA DECISION SUIVANTE AYANT POUR OBJET :

- Augmentation du capital social par voie d'apport en nature : approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération ; modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités,

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

1°- du rapport établi par le Commissaire aux apports, du cabinet **AUDIT PMA**, société de commissaires aux comptes dont les bureaux sont à Saint-Laurent-Sur-Saône (01750) 50, Rue du Bon Lait, immatriculé sous le numéro 450 720 842 RCS Bourg-en-Bresse, désigné conformément à la loi par décision des associés en date du 24 novembre 2025.

2°- du traité d'apport aux termes duquel il est fait apport, par **Monsieur Philippe Jandard** à la société **4J INVEST**, de la totalité des titres composant le capital de la société suivante :

- la société **SOFIJAN**, société par actions simplifiée au capital de 51.680 euros, ayant son siège social à Fareins (01480) 1.371, Chemin du Bicheron, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 402 000 715 R.C.S. Bourg-en-Bresse,

Savoir plus précisément :

- la pleine-propriété de 1.615 actions de la société **SOFIJAN**, évaluées à la somme de 7.240,58 Euros par action, soit une valeur pour l'ensemble des 1.615 actions de la société **SOFIJAN** apportées de 11.693.536,70 Euros, ci

11.693.536,70 Euros

TOTAL DES APPORTS :

11.693.536,70 EUROS

moyennant l'attribution à **Monsieur Philippe Jandard** de :

- **UN MILLION CENT SOIXANTE NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE TROIS Euros (1.169.353)** actions de la société **Bénéficiaire** d'une valeur nominale de **DIX EURO (10 €)** chacune, entièrement libérées,
ci 1.169.353 actions

Le Bénéficiaire étant redevable à l'**Apporteur** d'une soulte d'un montant de **SIX EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES (6,70 €)**.

Approuve cet apport aux conditions stipulées dans le traité d'apport, leur évaluation ainsi que leur rémunération.

DEUXIEME DECISION

Les associés, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, décident d'augmenter le capital social d'un montant de 11.693.530 euros pour le porter ainsi de 1.000 euros à 11.694.530 euros au moyen de la création de 1.169.353 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, émises au pair, entièrement libérées et attribuées à **Monsieur Philippe Jandard** en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes à compter de ce jour.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront sur toute distribution décidée à compter de cette même date, sans qu'il soit fait application de la règle du prorata temporis.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, décide de modifier le texte des articles 6 « APPORTS » et 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la manière suivante :

« Article 6 – APPORT »

Il est ajouté le paragraphe suivant modifiant comme suit la fin de l'article :

« Par décisions des associés en date du 8 novembre 2025 il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 11.693.530 euros pour le porter de 1.000 euros à 11.694.530 euros au moyen de la création de 1.169.353 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, émises au pair, entièrement libérées et attribuées à Monsieur Philippe Jandard en rémunération de l'apport en nature de :

- la pleine propriété de 1.615 actions de la société SOFIJAN, société par actions simplifiée au capital de 51.680 euros, ayant son siège social à Fareins (01480) 1.371, Chemin du Bicheron, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 402 000 715 R.C.S. Bourg-en-Bresse »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **ONZE MILLION SIX CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS (11.694.530 €)**.*

*Il est divisé en **1.169.453 actions de 10 Euros** de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »*

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer les formalités afférentes aux décisions qui précèdent.

Signé électroniquement le 8 décembre 2025

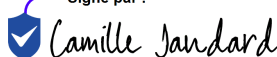
Les présentes sont signées par chacune des parties dans le cadre du processus de signature électronique mis en place (conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil) par l'Autorité de Certification « DocuSign », les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante : <https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications>].

Monsieur Philippe Jandard

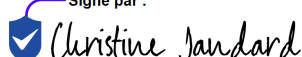
Signé par :

3FA4E5274D7C489...

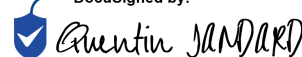
Madame Camille Jandard

Signé par :

4124249D3BB3428...

Madame Christine Jandard

Signé par :

39D38A179F0F475...

Monsieur Quentin Jandard

DocuSigned by:

BC513049E4CF469...